



LISTE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Ville d'Hirson s'est réuni en séance ordinaire, sur la demande et suivant la convocation de Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire, en date du 28 septembre 2022.

PRÉSENTS :

M. THOMAS, M. MARLANT, Mme VAN ELSLANDE, M. SOUPLY, Mme CLOUET, Mme MOTTE, Mme POULET, M. DESSE, Mme POTEAU, M. LIÉNARD, M. PRÉVOST, M. CHEVIGNÉ, M. DÉROUÈS, Mme LABROCHE, M. ADAM, Mme DALMOLIN, M. COUPAIN, M. LEVENT, Mme GALOIN, M. DEGELCKE, M. MERCIER.

POUVOIRS :

M. BESNOU à M. DESSE.
M. HERNOUX à Mme LABROCHE.
Mme LION à M. THOMAS.
Mme DOUCE à Mme MOTTE.
Mme OTHELET à M. DEROUÈS.
Mme DESITTER à M. SOUPLY.
M. BONNECHÈRE à Mme CLOUET.
M. LALLEMENT à M. DEGELCKE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

César DESSE.

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote le compte-rendu du Conseil municipal du 30 juin qui est approuvé à l'unanimité (29 voix pour).

Monsieur César Desse est nommé secrétaire de séance.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour. Le Conseil municipal, après avoir entendu les rapporteurs, délibère, ainsi qu'il suit :

1/ - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

50/2022 BUDGET GÉNÉRAL 2022 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2.

Rapporteur : Hervé SOUPLY.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré ;

APPROUVE les ouvertures et les virements de crédits présentés par le rapporteur.

Vote : 24 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin) et 5 abstentions (M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

51/2022 GARANTIE D'EMPRUNT SOUSCRIT PAR CLÉSENCE.

Rapporteur : Laurent CHEVIGNÉ.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 139001 en annexe signé entre : Clésence, emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

ACCORDE sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt de 1 364 442 euros souscrit par l'emprunteur (Clésence) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 139001 constitué en 2 lignes de prêt et annexé à la présente délibération,

PRÉCISE que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

S'ENGAGE, sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, à se substituer dans les meilleurs délais à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de la discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

S'ENGAGE jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Vote : 24 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin) et 5 oppositions (M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

52/2022 MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE : CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L' AISNE. Rapporteur : Marie-Claude CLOUET.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré,

Vu le Code de la justice administrative et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R.213-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut relatif à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

Vu le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

Considérant que le Centre de Gestion de l'Aisne est habilité à intervenir pour assurer des médiations ;

DÉCIDE d'adhérer à la mission de médiation du Centre de Gestion de l'Aisne ;

AUTORISE M. le Maire à signer avec le Centre de Gestion de l'Aisne la convention d'adhésion à la mission de médiation, dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

Vote : 24 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin) et 5 abstentions (M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

53/2022 CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE : RECRUTEMENT DE PROFESSEURS. Rapporteur : Annick POULET.

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Administration générale », et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de créer quatre emplois dans la filière artistique, dont un emploi d'assistant artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 20 heures par semaine, et trois emplois d'assistant d'enseignement artistique principaux de seconde classe, à raison de 5 heures, 10 heures et 20 heures par semaine ;

PRÉCISE que ces emplois seront pourvus soit par un agent titulaire relevant du grade, soit par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article 332-8-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;

PRÉCISE que, dans ce dernier cas, les agents contractuels seront recrutés par contrat, avec le niveau d'études et l'expérience professionnelle requis pour l'exercice des missions des professeurs de l'école de musique ;

PRÉCISE que les agents seront rémunérés sur l'échelle afférente des grilles indiciaires des assistants d'enseignement artistique principaux ;

PRÉCISE que les crédits sont inscrits au Budget de la Ville.

Vote : 29 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin, M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

54/2022 TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX.

Rapporteur : Marie-Claude CLOUET.

Le Conseil municipal, après avis de la Commission Administration générale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de modifier l'article 1^{er} de la délibération du 16 décembre 2021 portant tableau des emplois communaux de la Ville d'Hirson,

FILIÈRE TECHNIQUE

Agent de maîtrise à raison de 30h00/s

Effectif actuel du grade : 0

Effectif nouveau du grade : 1

Adjoint technique à raison de 26h00/s

Effectif actuel du grade : 0

Effectif nouveau du grade : 1

FILIÈRE ANIMATION

Adjoint d'animation à raison de 25h00/s

Effectif actuel du grade : 3

Effectif nouveau du grade : 4

PRÉCISE que les dispositions antérieures demeurent inchangées en tant qu'elles ne sont pas contraires aux termes de la présente délibération.

Vote : 29 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin, M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

2/ - POLITIQUES TERRITORIALES

55/2022 CINÉMA « SONHIR » : DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC.

Rapporteur : César Desse.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques Territoriales », après lecture faite du rapport et après en avoir délibéré,

ENTÉRINE la proposition de la Commission de Délégation de Service Public tendant à retenir l'Association "le Sonhir" pour l'exploitation et la gestion du cinéma municipal ;

APPROUVE le contrat d'affermage joint en annexe ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit contrat avec l'association « le Sonhir » ;

PRÉCISE que MM. Marlant, Adam, Chevigné, Mmes Lion, Motte, Dalmolin, Labroche, Van Elslande, membres du Conseil d'Administration du « Sonhir », ne prennent pas part au vote.

Vote : 21 pour (M. Thomas, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, M. Hernoux, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérouès, M. Bonnechère, Mme Galoin, M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

56/2022 FORÊT COMMUNALE : AIDE À LA RECONSTITUTION DU PEUPLEMENT FORESTIER. Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de solliciter une aide de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du Plan de relance pour les travaux de régénération artificielle de la parcelle forestière 42 b ;

DONNE délégation au Maire pour déposer une demande d'aide auprès de l'Etat au titre du volet renouvellement forestier du Plan de relance pour la reconstitution de la parcelle forestière n° 42 B ;

DÉSIGNE l'ONF pour réaliser les missions exposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention d'adhésion aux groupements d'achats ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vote : 29 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse,

Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin, M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

57/2022 FORÊT COMMUNALE : PROGRAMME DE MARTELAGE DES COUPES 2023.

Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

DEMANDE à l'O.N.F. de procéder au martelage des coupes désignées ci-dessus ;

PRÉCISE que, pour les coupes d'amélioration des jeunes peuplements feuillus, la vente se fera en bois façonnés bord de route dans le cadre de l'appel d'offres organisé par l'O.N.F. ;

DÉLÈGUE la faculté à Monsieur le Maire d'autoriser une vente sur pieds organisée par l'ONF ;

DÉCIDE de proposer les produits désignés de deux flachis aux ventes organisées par l'O.N.F. ;

DÉCIDE de faire exploiter les produits destinés à la vente par un entrepreneur ;

DÉCIDE de faire débarder les produits destinés à la vente par un entrepreneur sous condition de respecter les sentiers utilisés. Le débardage à cheval sera, autant que possible, privilégié ;

DÉSIGNE Monsieur le Maire pour choisir les entrepreneurs pour l'abattage, le débardage et le regroupement des bois sur proposition des services de l'O.N.F. ;

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour définir le prix de retrait des articles sur proposition des services de l'O.N.F. (ventes bois façonnés et sur pieds) ;

DONNE la capacité à Monsieur le Maire de négocier le prix de vente à l'amiable des articles invendus, sur proposition de l'O.N.F. (vente bois façonnés ou sur pieds) ;

PRÉCISE que pour les coupes effectuées dans les peuplements de feuillus, la vente aura lieu à l'unité de produits réceptionnés en bord de route ;

DÉCIDE que tous les produits issus des perches, des brins et des houppiers peuvent être destinés aux habitants à titre gratuit ;

PRÉCISE que le prix du m³ applicable est celui fixé par l'article 13 de l'arrêté du 31 octobre 2021 relatif aux tarifs municipaux, à savoir :

Bois sur pied (bois dur) : 14 €

Bois mort gisant : gratuit.

Vote : 28 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier) et un contre (Mme Galoin).

58/2022 PRÉEMPTION DE L'IMMEUBLE 12, 12 BIS ET 12 TER, RUE ALEXANDRE DUMAS. Rapporteur : Benoît ADAM.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques territoriales », et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section AB n° 108, AB n° 109 et AB n° 110 pour une superficie de 389 m², à un prix de cession fixé à 34 000 € hors frais d'acquisition ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir par-devant le notaire chargé de la cession ;

PRÉCISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice concerné ;

PRÉCISE qu'en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1982 du 29 décembre 1982, cette acquisition sera exonérée des droits d'enregistrement.

Vote : 29 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin, M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

59/2022 ACCEPTATION D'UN DON D'IMMEUBLES : 19 BIS ET 19 TER, PLACE JULES DÉCAMP. Rapporteur : Yannick MARLANT.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques Territoriales », et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la cession à titre gratuit, hors frais de notaire, des parcelles cadastrées section AB n° 79 d'une surface de 28 m² et AB n° 80 d'une surface de 86 m² ;

AUTORISE en conséquence Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à intervenir par-devant le Notaire chargé de la cession ;

PRÉCISE qu'en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts, modifié par l'article 24 de la loi de finances rectificative pour 1982 du 29 décembre 1982, cette cession sera exonérée des droits d'enregistrement.

Vote : 29 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin, M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

3/ POLITIQUES ÉDUCATIVES ET CULTURELLES

60/2022 PRÉPARATION ET LIVRAISON DE REPAS POUR LES COMMUNES EXTÉRIEURES. Rapporteur : Maryse DALMOLIN.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques éducatives et culturelles », et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés avec les communes d'Any-Martin-Rieux, Aubenton, Buire, Brunehamel, Martigny, Neuve-Maison, Origny-en-Thiérache, Mondrepuis, Watigny et les regroupements scolaires d'Effry/Wimy/Ohis/Luzoir et de Bucilly/Landouzy/la Hérie/Eparcy pour la fourniture et le transport de repas aux enfants scolarisés en maternelle et primaire dans ces communes.

Vote : 26 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin, M. Lallement, M. Degelcke) et 3 abstentions (M. Coupain, M. Levent, M. Mercier).

61/2022 19^e FESTIVAL DE JAZZ D'HIRSON : DEMANDES DE SUBVENTIONS.

Rapporteur : Dominique VAN ELSLANDE.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques éducatives et culturelles », et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement de la 19^e édition du Festival de Jazz d'Hirson organisée du 21 au 26 mars 2023 ;

SOLLICITE pour le financement du 19^e Festival de Jazz d'Hirson l'attribution d'une subvention du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre des projets à rayonnement artistique et culturel ;

SOLLICITE pour le financement du 19^e Festival de Jazz d'Hirson l'attribution d'une subvention du Conseil départemental de l'Aisne dans le cadre des manifestations culturelles à vocation départementale, d'intérêt intercantonal ou cantonal ;

SOLLICITE pour le financement du 19^e Festival de Jazz d'Hirson l'attribution d'une subvention du Pays de Thiérache, au titre du programme européen « Leader » ;

S'ENGAGE à assurer sa part de financement et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 de la Ville.

Vote : 24 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin) et 5 abstentions (M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

62/2022 RENCONTRES TRANSFRONTALIÈRES 2023 : DEMANDES DE SUBVENTIONS. Rapporteur : Dominique VAN ELSLANDE.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Politiques éducatives et culturelles », et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de la 26^{ème} édition des « Rencontres Trans'frontalières » du 20 au 28 mai 2023 ;

SOLLICITE pour le financement de ce projet l'attribution d'une subvention du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre du programme « Hauts-de-France en fête » ;

SOLLICITE pour le financement de ce projet l'attribution d'une subvention du Conseil départemental de l'Aisne dans le cadre des manifestations culturelles à vocation départementale, d'intérêt intercantonal ou cantonal ;

S'ENGAGE à assurer sa part de financement et à inscrire les crédits nécessaires au budget 2023 de la ville.

Vote : 24 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Déroutès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin) et 5 abstentions (M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

4/ PRÉVENTION ET ACTION SOCIALE

63/2022 MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT AISNE PARTENAIRE POUR LES JEUNES : « CAP' AISNE ». Rapporteur : Martine MOTTE.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Prévention et action sociale », et après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre du Contrat Aisne Partenariat pour les Jeunes (Cap'Jeunes) ;

AUTORISE le Maire à signer les conventions d'engagement avec le Département et les jeunes concernés ;

S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires au budget de la ville.

Vote : 29 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin, M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke, M. Mercier).

64/2022 PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE : MISE EN PLACE DE LA PROCÉDURE DE TRANSACTION MUNICIPALE. Rapporteur : Marie-Hélène POTEAU.

Par conséquent, je propose au Conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil municipal, après avis de la Commission « Prévention et action sociale », et après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de mise en œuvre de la procédure de transaction municipale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Laon la convention de mise en œuvre de la procédure de transaction municipale jointe en annexe à la présente délibération.

Vote : 28 pour (M. Thomas, M. Marlant, Mme Van Elslande, M. Souply, Mme Clouet, M. Besnou, Mme Motte, M. Hernoux, Mme Lion, Mme Douce, Mme Poulet, M. Desse, Mme Poteau, M. Liénard, M. Prévost, M. Chevigné, Mme Othelet, Mme Desitter, M. Dérrouès, Mme Labroche, M. Adam, Mme Dalmolin, M. Bonnechère, Mme Galoin, M. Lallement, M. Coupain, M. Levent, M. Degelcke) et une abstention (M. Mercier).

Levée de séance à 21 h 01.